



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE**

**PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 048-214801326-20250620-20062025-AR

Arrêté municipal Autorisant un commerçant à occuper le domaine public

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande de Madame BRASSAC Nathalie pour le compte de la SARL BRASSAC

« Librairie de la Margeride » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

Considérant que Madame BRASSAC, au nom de la SARL BRASSAC « Librairie de la Margeride », loue le local commercial situé 54, Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole depuis le 1^{er} mai 2012.

Devant l'entrée de son commerce, des travaux ont été réalisés depuis, à savoir, l'amélioration de l'accès PMR et la construction d'un sas d'entrée.

Il semble opportun aujourd'hui de privatiser la Place Bédouillet pour ce commerce, ce qui permettrait de faciliter encore davantage l'accès à la clientèle dont les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées, de rendre plus accessible la porte de service du commerce afin de faciliter les livraisons et de permettre à Madame BRASSAC d'utiliser son devant de porte, en saison estivale notamment, pour des étals mobiles (cartes postales, journaux, etc.),

Considérant les futurs aménagements paysagers qui seront réalisés en 2025 et 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL BRASSAC « Librairie de la Margeride » représentée par Madame BRASSAC Nathalie, locataire du local commercial situé 54, Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole, est autorisée à occuper la Place Bédouillet en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La Place Bédouillet située 54, Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole sera mis à disposition exclusive du commerce SARL BRASSAC « Librairie de la Margeride » pour des raisons de sécurité liées à la sortie en plein carrefour.

Seul l'exploitant de ce commerce sera autorisé à stationner sur cette place, à l'emplacement réservé à cet effet et les livraisons liées à ce commerce pourront stationnées sur ce même lieu.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée de 1 an du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 mai 2026.



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE**

**PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le **23/06/2025**

ID : 048-214801326-20250620-20062025-AR



Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

- Madame la Secrétaire Générale de Mairie ;
 - Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le chef du centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le 20 juin 2025.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER